



Mariage par procuration au Maroc

Par Ab oul

Bonsoir

Je voulais déposer une demande de regroupement familial avec un mariage par procuration au Maroc.

Ma femme est déjà en France et on

A choisi de se marier par procuration tout les deux au Maroc.

Est-ce que ce mariage est valable pour le regroupement familial, en sachant que notre nationalité est marocaine tout les deux. ?

Merci pour votre réponse

Par kang74

Bonjour

Outre que l'on peut remettre en cause la validité du mariage par absence de consentement dans le cadre d'y avoir recours pour une régularisation, le fait qu'elle soit déjà en France (régulièrement ?)ne va pas arranger les choses dans une période ou tout se complique à ce niveau-là, puisqu'en toute logique, vous auriez pu vous marier en France : il n'y a rien à regrouper si votre femme est déjà là .

Par isernon

bonjour,

la reconnaissance d'un mariage par procuration marocain n'est pas certaine en France.

voir ce lien
:[url=https://kga-avocats.fr/la-problematique-du-mariage-par-procuration-face-aux-refus-des-administrations-consulaires/#:~:text=Ainsi%2C%20un%20mariage%20c%C3%A9%20selon,libre%20et%20%C3%A9clair%C3%A9%20des%20%C3%A9poux.]https://kga-avocats.fr/la-problematique-du-mariage-par-procuration-face-aux-refus-des-administrations-consulaires/#:~:text=Ainsi%2C%20un%20mariage%20c%C3%A9%20selon,libre%20et%20%C3%A9clair%C3%A9%20des%20%C3%A9poux.[/url]

Votre famille doit résider à l'étranger. Toutefois, votre famille déjà présente en France peut exceptionnellement bénéficier d'un regroupement familial sur place.

selon le lien ci-dessous :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166[/url]

salutations